



FOOT ESPOIR 85
27 rue Pierre et Marie Curie
85370 Nalliers
N ° Affiliation FFF : 551 529

REGLEMENT INTERIEUR DE FOOT ESPOIR 85

Article 1 :

Dans le respect des statuts du club de FOOT ESPOIR 85, le présent règlement a pour objet de préciser le fonctionnement et l'organisation du club, de déterminer les règles générales de la vie du club qui s'appliquent à chaque membre.

Article 2

Les membres actifs sont les parents des enfants mineurs, joueurs et dirigeants. Comme le prévoit les articles V et VI des statuts du club, chaque membre s'engage à régler la cotisation et la licence, à participer activement au fonctionnement du club, à respecter les statuts et le règlement intérieur du club.

Article 3

Le conseil d'administration élu par l'Assemblée Générale détermine la politique générale du club, rend compte de son action à tous les membres lors de l'Assemblée Générale, n'abandonne pas son pouvoir entre les seules mains du Président ou du bureau sauf délégation, et a le souci du développement du club.

Article 4

Le bureau est chargé d'appliquer strictement les orientations décidées par le conseil d'administration.

Article 5

Tout membre du club s'engage à respecter les autres membres, dirigeants, arbitres et toute personne participant à la vie du club. Il s'engage également à respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition au sein du club et en dehors à l'occasion des manifestations extérieures (matches, entraînements, déplacements, réunions, fêtes).

Article 6

Le dirigeant est chargé plus particulièrement de l'ensemble des formalités administratives, des organisations sportives, des contacts avec les parents, de l'ensemble des tâches nécessaires la bonne marche du club, il peut lui être demandé d'encadrer une équipe de jeunes en l'absence d'un responsable technique ou l'arbitrage d'un match en l'absence d'arbitres officiels. Le dirigeant connaît les règlements, sait rédiger les réclamations, établit la feuille de match, a des notions de diététique et de premiers soins, et entretient un bon esprit d'équipe et de vie du club.

Article 7

L'entraîneur et les responsables techniques sont chargés des séances d'entraînement, assurent le suivi des matches, composent les équipes et convoquent les joueurs et joueuses, organisent les déplacements, recherchent les matches amicaux et travaillent en relation étroite avec le président et les responsables des commissions sportives.

Article 8

Dans l'exécution des activités organisées par le club, qu'elles se déroulent sur le stade ou à l'extérieur, les membres doivent se conformer aux directives données.

Article 9

Dans l'enceinte des stades ou dans le cadre d'une activité du club, il est interdit à tout mineur de consommer ou transporter tout produit nuisant à sa santé (alcool, drogue, ...). L'ensemble de l'encadrement doit jouer un rôle éducatif au sein de l'association. Il doit être très vigilant à l'égard de tout ce qui touche l'aspect "santé" des joueurs et joueuses et veiller au mieux à l'application des règles ci –après :

- interdiction de fumer dans les vestiaires
- interdiction de fumer dans les salles de réunions liées aux activités sportives
- interdiction de fumer pendant les entraînements et compétitions
- veiller à ce que les jeunes joueurs prennent leur douche après tout entraînement ou compétition
- veillera l'observation des règles élémentaires de discipline

Article 10

Les joueurs et joueuses doivent respecter les horaires d'entraînement et de convocations aux matchs. Tout retard justifié ou absence doit être signalée au responsable technique ou à l'accompagnateur.

Article 11

La remise d'un équipement à un membre du club n'est pas systématique. Tout membre du club recevant cette dotation sera tenu de la restituer en bon état après une démission ou un changement de catégorie.

Article 12

Tout comportement incorrect et non conforme aux règles définies pourra en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions énumérées ci-dessous :

AVERTISSEMENT suite à une contestation envers l'arbitre, une simulation de faute, le fait de retarder le jeu, le non-respect de la distance réglementaire, l'entrer ou la sortie du terrain sans autorisation, un geste incorrect envers l'adversaire, partenaire, une conduite inconvenante

⇒ LA SANCTION : 1 match à arbitrer le samedi ou dimanche

EXCLUSION suite à une brutalité envers l'adversaire ou autre personne, crachat envers l'adversaire, arbitre, partenaire, supporter, propos injurieux, grossiers, le fait d'anéantir un but ou de dévier le ballon de la main volontairement sans danger de but, un 2ème avertissement

⇒ LA SANCTION : 1 permanence à la buvette ou accompagnement d'un arbitre + 1 match à arbitrer le samedi ou dimanche (+ éventuellement participation financière si amende supérieure à 50 euros)

AUTRES : absence non justifiée lors d'un match, comportement anti sportif envers ses partenaires, adversaires, dirigeants, éducateurs, supporters

⇒ LA SANCTION : convocation devant la commission discipline, participation financière éventuellement

Cette participation applicable le samedi suivant la sanction en fonction de la disponibilité du joueur, sera signalée au joueur par son responsable technique. Tout joueur ou joueuse ne respectant pas la sanction ne sera pas convoqué à la rencontre suivante.

Tout avertissement écrit, de mise à pied, d'exclusion temporaire ou définitive sera pris par le président du club ou un de ses représentants désigné après avis de la commission de discipline.

Article 13

Le comité de direction est compétent pour statuer sur toutes les questions prévues par le présent règlement et se réserve le droit de le modifier. Toute modification ultérieure du présent règlement sera adoptée en Assemblée Générale.